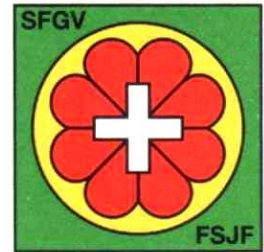


Schweizer Familiengärtner-Verband Fédération suisse des jardins familiaux

www.familiengaertner.ch - www.jardins-familiaux.ch



Règles de procédures – cahier des compétences et de règlements d'exécution (RP-CCRE)

A-003

02.07.2011

1. Introduction

- 1.1 Dans l'intérêt d'une meilleure visibilité, les dénominations de fonction utilisées s'appliquent aussi bien aux personnes de sexe féminin qu'aux personnes de sexe masculin
- 1.2 L'organe faîtière de la Fédération est l'assemblée des délégués (AD).
- 1.3 Ce document „règles de procédures – cahier des compétences et de règlements d'exécution (RP-CCRE) formule les devoirs du comité central (CC) et du comité directeur (CD). Ces deux organes s'engagent à rendre compte de leurs activités à l'attention de l'assemblée des délégués.

2. Généralités

- 2.1 Bases:
 - Les bases de ces RP-CCRE constituent les différents articles des statuts.
- 2.2 Principes:
 - Lors des votations du CC et du CD le principe de la majorité est appliqué. En cas d'égalité des voix, c'est au président de trancher.
 - Pour les affaires concernant l'AD qui ne peuvent pas attendre jusqu'à la prochaine AD ordinaire ou extraordinaire, la votation par voie écrite est possible.

3. Devoirs principaux

- 3.1 Comité central (CC)
 - La direction de la Fédération incombe au comité central, organe législatif. Pour ce faire il s'appuie sur les statuts en vigueur, les lois et les règlements, ainsi que sur les tâches qui lui ont été transmis par l'assemblée des délégués. Les tâches doivent être adaptés aux buts stratégiques de la Fédération.
 - Le CC se compose du comité directeur, des représentants régionaux et du président de la commission de rédaction (CR).
 - Le représentant régional est élu par l'assemblée régionale et confirmé dans ses fonctions par l'AD.
 - Le président de la commission de rédaction est nommé par le CC et élu par l'AD.
 - Lors de la démission d'un membre du CC durant une législature, le CC est autorisé à répartir les charges au sein du CC jusqu'à l'élection de remplacement par l'AD.
 - Le président de la Fédération préside les séances du comité central et du comité directeur.
 - Pour l'exécution de tâches spéciales, le CC peut faire appel à des spécialistes pour un temps déterminé. Ces personnes n'ont cependant qu'une fonction de conseiller.

- Le CC a entre autres les fonctions suivantes:
 - La nomination des fonctionnaires du CC pour l'élection ou la confirmation par l'AD
 - L'approbation des règlements
 - L'approbation des tirages, programmes et contenus des imprimés suivants:
 - journal „jardin familial“
 - notices
 - brochures
 - guides pratiques
 - L'approbation des indemnités du fonds de solidarité
 - L'approbation des contrats
 - L'approbation des cahiers des charges du CD, des représentants régionaux et du président de la commission de rédaction
 - L'approbation et la remise des distinctions du mérite
 - L'approbation de dépenses extraordinaires jusqu'à Fr. 10'000.-- par année
 - L'approbation des prêts aux sections pour la promotion d'aires de jardins
 - La proposition de membres d'honneur à l'AD
 - L'évaluation continue de l'évolution financière et si nécessaire l'introduction de mesures correctives
 - La convocation de commissions et de groupes de travail et l'établissement de leurs tâches appropriées

3.2 Comité directeur (CD)

- Le comité directeur est membre du CC.
- En tant que comité exécutif, il exécute, avec ses ressorts, les affaires courantes de la Fédération. Il agit en faveur de la Fédération à l'intérieur et à l'extérieur.
- Le CD exécute les affaires de la Fédération d'après les décisions du CC. Dans les cas urgents, le CD est autorisé à prendre des décisions, avec l'accord d'au moins 4 membres du CD.
- Le CD gère les dicastères suivants:
 - président de la Fédération
 - vice-président région Suisse alémanique (A)
 - vice-président région Suisse romande (F)
 - trésorerie
 - secrétariat de la Fédération
 - procès-verbaux
- Les responsables de dicastère sont proposés par le CC et confirmés à l'AD.
- En principe, chaque membre de la Fédération peut poser sa candidature.
- Il est préférable qu'un candidat ait de l'expérience et ait fait ses preuves de par un travail en collaboration avec le CC, un comité de section ou d'association, et possède, comme membre de la Fédération des connaissances de bases concernant le ressort.
- La révocation d'un responsable du CD ne peut être acceptée que par l'AD, avec une majorité de deux tiers. Lors de la démission d'un responsable durant la législation, le CD est autorisé à répartir le travail entre les autres responsables. Le CC peut, dans ces conditions, élire une personne de remplacement jusqu'à la prochaine AD.
- Pour la vacance du poste de trésorier, la règle suivante est valable. Le CD a la possibilité de déléguer un mandat à une personne qualifiée, sous le contrôle du président de la Fédération. Cette personne n'a aucun droit de vote. L'élection de remplacement d'un nouveau trésorier peut avoir lieu lors d'une AD extraordinaire ou par voie écrite.

- Le CD est responsable pour:
 - l'élection des rédacteurs du journal fédératif „jardin familial“
 - l'établissement de cahiers des charges pour des travaux spécifiques, pour autant que ceux-ci ne soient pas décrits dans les statuts ou dans les règles de procédures – cahier des compétences et de règlements d'exécution (RP-CCRE)
 - la vérification des indemnités réglementées lors de l'établissement du budget
 - la rédaction de:
 - cahiers des charges des fonctionnaires du CC et du CD
 - règlements
 - notices
 - brochures
 - les négociations avec les autorités communales, cantonales, régionales et fédérales, en rapport avec le maintien des aires et des espaces cultivables, la fondation de sections et d'associations
 - la promotion du mouvement des jardins familiaux, en tenant compte du changement de la société et ses besoins de loisirs
 - la promotion de la formation continue spécialisée de tous les membres du CC ainsi que dans les comités des sections et associations

4. Finances

- 4.1 Les fonctionnaires de la FSJF ont droit à des indemnités pour l'exercice de leur fonction. Le règlement de frais donne des informations, pour des cas précis, sur le montant et établit certains critères.
- 4.2 En plus des indemnités sous point 4.1, les fonctionnaires ont droit à une rémunération annuelle adaptée à leur travail. Les bases sont fixées dans le règlement „Indemnité pour les membres“.

5. Divers

5.1 Manifestations internationales

L'affiliation à l'Office international des jardins familiaux, selon art. 2 des statuts, a pour but d'entretenir des relations avec des institutions étrangères, ayant les mêmes buts et idéaux que la FSJF. La participation à leurs manifestations et cours est en général obligatoire, pour autant qu'elle serve le mouvement des jardins familiaux. Le comité central élit, sur la recommandation du comité directeur, la délégation aux manifestations internationales et définit également le montant des indemnités selon le règlement de frais.

5.2. Séances dans des aires de sections et d'associations

Le comité central tient en général ses séances dans des groupements de jardins. Ainsi le contact avec les sections et les associations peut être favorisé et permet au comité central de témoigner sa reconnaissance. Les séances ont lieu alternativement dans une région différente. Le comité central désigne la section hôte et fixe la date de la séance.

5.3 Excursion du comité central

Afin de renforcer la camaraderie et le côté social les membres du comité central et de la commission de rédaction sont invités, avec leur partenaire, à une excursion annuelle. Les fonctionnaires de la Fédération sortants sont également invités avec leur partenaire, l'année de leur démission. L'organisation de cette manifestation a lieu alternativement dans une région différente. Le comité central désigne la section hôte et fixe la date de l'excursion. Le secrétariat établit les invitations et les envoie.

5.4 Rencontre des membres honoraires

Pour entretenir les liens et en remerciement du travail exécuté par les membres honoraires en faveur de la FSJF, les membres honoraires sont invités tous les deux ans à une excursion.

L'organisation de cette manifestation a lieu dans l'année intermédiaire d'une assemblée des délégués et alternativement dans une région différente. Le comité central désigne la section hôte et fixe la date de l'excursion. Le secrétariat établit les invitations et les envoie. Invités sont tous les membres honoraires de la FSJF, le président de la Fédération, le secrétaire de la Fédération, ainsi que le représentant régional de la section hôte.